ARTICLE 3

/SIGNATURE ET RATIFICATION DE L'ACTE ADDITIONNEL ET ADHÉSION AU LEME ACT/7

- 1) Tout pays partie ä. l'Arrangement de Madrid peut signer ie präsent Acte additionnel et tout pays qui a ratifi£ l'Acte 'de Lisbonne öu y a adh£r£ peut ratifier le präsent Acte additionnel ou y adherer.
- 2) Les instruments de ratification ou d'adhesion sont d£pos£s auprbs du Directeur g£n£ral.

ARTICLE 4

/ACCEPTATION AUTOMATIQUE DES ARTICLES 1 ET 2 PAR LES PAYS ADHÉRANT À L'ACTS DE LISSONNE/

Tout pays qui n'a pas ratine l'Acte de Lisbonne ou n'y a pas adh£r£ sera £galement Iië par les articles 1 et 2 du präsent Acte additionnel ä. compter de la date & laquelle son adhesion h l'Acte de Lisbonne entrera en vigueur, sous reserve, toutefois, que si, ä. ladite date, le präsent Acte additionnel n'est pas encore entr£ en vigueur en application de 1'article 5»l)» ce pays sera alors Iië par les' articles 1 et 2 du präsent Acte additionnel seulement ä compter de la date d'entr£e en vigueur du präsent Acte additionnel en application de 1'article 5Д)»

ARTICLE 5

/ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE ADDITIONNEL/

l) Le present Acte additionnel entre en vigueur & la date b. laquelle la Convention de Stockholm du 14 juillet 19^7» instituant 1'Organisation Mondiale de la Proprift£ Intellectuelle, sera entree en vigueur, sous reserve, toutefois, que si, a cette date, au moins deux ratifications du present Acte additionnel ou deux adhesions à celui-ci n'ont pas 616 d£pos£es, le present Acte additionnel entrera alars en vigueur h la date & laquelle deux ratifications du present Acte additionnel ou deux adhesions à. celui-ci auront ëië d£pos£es.